

N° 266. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des mandats de régularisation de paiements acquittés, tant en France que dans les colonies, pour le compte du service local. — Indications que doivent fournir les mandats. — Règles à suivre pour leur transmission au Département.

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 19 mai 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint un mandat en date du 8 février 1877, n° 630, de 110 fr., à l'ordre du trésorier-payeur de la Martinique, en vous priant de me faire connaître les numéros de transmission des ordres de paiement qu'il est destiné à régulariser.

Ces indications sont nécessaires à mes bureaux pour leur permettre de distinguer, entre tous les ordres de paiement acquittés dans cette colonie pour le compte de Tahiti, ceux qui pourraient se trouver compris dans les transmissions de mon Département de ceux qui auraient pu vous parvenir directement de la Martinique.

Dans le but de prévenir toute confusion à cet égard, vous devrez recommander à l'administration de faire toujours figurer en regard des indications fournies au dos des mandats pour chaque paiement, les numéros de transmissions de mon Département.

Enfin je dois vous faire remarquer que les mandats de régularisation me parviennent généralement joints à des lettres que le trésorier-payeur adresse aux différents comptables en cause. Ce mode de procéder est défectueux. Je désire que ce soit l'administration locale qui m'en fasse elle-même l'envoi, soit au moyen d'un bordereau énumératif et détaillé, soit au moyen d'une lettre contenant une indication sommaire de cet envoi.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre :
Le Directeur des colonies,
Signé : MICHAUX.*

N° 267. — CIRCULAIRE ministérielle prescrivant de promulguer dans la colonie le décret du 16 mars 1877 portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers admis dans l'Union générale des postes:

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 29 mars 1877.

• MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Président de la République